D.194 – INTRODUCTION AUX PROTOCOLES DES SAGES DE SION

La genèse des Protocoles

Les ***Protocoles des Sages de Sion*** sont la consignation écrite de conférences faites en trois séances et groupées en vingt-quatre parties consacrées au programme politique, économique et financier de l'établissement de l'hégémonie mondiale juive. Les recherches les plus récentes démontrent que ce programme n'a pas été arrêté, comme beaucoup le croyaient, au premier Congrès sioniste de Bâle en 1897 ; il n'a pas non plus été rédigé par des Sionistes et n'a rien à voir avec le Sionisme. En 1925, le grand-maître de l'antisémitisme Théodhor Frisch avait écarté l'hypothèse qu'un plan sioniste, en écrivant lui-même dans la revue *Hammer* d'avril, n° 547 :

« Il faut encore dissiper un malentendu. Nous avons réfuté dès le début la désignation « Protocoles Sionistes ». Tout d'abord, il ne saurait s'agir de Protocoles, c'est-à-dire de consignations de conférences, mais bien de directives et de thèses formant un programme politique. D'autres part, il y a lieu de faire remarquer que ces Protocoles n'ont rien de commun avec l'Association Sioniste fondée par le docteur Herzl et dont le but principal est la constitution d'un État juif en Palestine. Par « Sages de Sion », il faut évidemment entendre les grands chefs spirituels du judaïsme, le Conseil Suprême du Judaïsme, pour ainsi dire — assemblée analogue à celle du Sanhédrin et dont le programme est fixé par les protocoles. Le titre « Programme des Sages de Sion » serait donc beaucoup plus exact. »

La raison pour laquelle Fritsch a tout de même intitulé sa brochure « Les Protocoles Sionistes » n’apparaît pas clairement.

Bref historique

Le premier éditeur des Protocoles, le Russe. Nilus, dont nous reparlerons plus tard, écrivait déjà (édition de 1911, p. 54) :

« Il faut par ailleurs reconnaître que la désignation du manuscrit ne correspond pas exactement à l’esprit du texte. Ce ne sont pas des protocoles, mais des conférences faites par un personnage influent, divisées en plusieurs parties qui ne s’enchaînent pas toujours logiquement entre elles. »

Cela est parfaitement exact, mais Nilus qualifia néanmoins chaque partie de « protocole », ce qui amena par la suite les traducteurs à commettre une très grave erreur. Ils crurent pouvoir conclure qu’il y avait eu vingt-quatre séances secrètes, et intitulèrent en conséquence chaque partie « Séance ». Cette interprétation arbitraire est en complète contradiction, avec le texte des « Protocoles » (Nous sommes obligés de conserver ce titre, utilisé antérieurement). Il ressort nettement du texte qu`il s’agit d’une conférence répartie sur trois séances d’environ une heure chacune. Dans le Protocole 20, l’auteur lui-même emploie le mot « conférence ».

La première conférence comprend les parties 1 à 9 et traite du programme destructif : excitation à la discorde au sein des partis ; extermination de la noblesse et des grands propriétaires terriens ; provocation de crises économiques et de troubles parmi les ouvriers ; action de désagrégation par la presse ; confusion de l’opinion publique ; dépravation de la jeunesse ; sapement de la justice ; lutte contre la religion.

La deuxième conférence comprend les parties 10 à 19. Il s’agit bien d’une autre conférence et d’une autre date, ainsi que le prouve nettement l’introduction (Prot. 10, 1) : « Je commence cette fois par une répétition de ce que j’ai dit antérieurement. » Le conférencier traite du programme constructif : de la constitution de l’État, de la position des représentants du peuple, de l’organisation de la presse, de la législation, de la justice, de l’instruction publique, de l’organisation de la police.

La troisième conférence — parties 20 à 24 — débute par la phrase : « Aujourd'hui, nous parlerons du programme financier. » Le conférencier traite des impôts, de la circulation de l'argent, du budget de l'État des emprunts publics et finalement de la position du Souverain. Cette conférence semble avoir été exceptionnellement courte, ce qui s'explique du fait que le manuscrit parvenu à Nilus ne contenait pas les développements ultérieurs. On peut se rendre compte qu'il manque quelque chose d'après les paroles du conférencier (Prot. 16, 7) : « Faisant suite à mes développements au sujet de notre programme actuel et futur, je vous donnerai lecture des principes de ces théories. » Cet appendice, qui manque malheureusement terminait la troisième conférence.

Quant à l'origine des Protocoles, on en sait ce qui suit :

« Au printemps de 1895, un propriétaire terrien, le commandant en retraite Alexeï Nikolaïevitch Soukhotine, Maréchal de Noblesse, c'est-à-dire, Président de l'Association des Nobles de la région, habitant à Tchern (gouvernement de Toula), reçut d'une Russe la copie du Protocole rédigée en langue française. Les recherches ont établi qu'en toute probabilité il s'agissait de Mlle Juliana Dimitrievna Glinka (1844-1918), fille d'un diplomate russe, vivant à Paris sous le nom de Justine Glinka et qui, entre 1880 et 1890, avait déjà fait parvenir aux autorités de son pays des renseignements sur l'activité des révolutionnaires russes. Lorsqu'elle quitta Paris, au printemps de 1895, et rentra en Russie, elle rendit visite pas hasard au commandant Soukhotine qui était de ses amis, et lui remit une copie des Protocoles qu`elle avait obtenue d'une manière mystérieuse par un franc-maçon français à Paris et rapportée en Russie. Soukhotine en fit faire plusieurs copies qu'il remit à ses amis. Il a pu être prouvé qu'il donna le premier exemplaire, en 1895, au futur Conseiller d'État Philippe Petrovitch Stepanoff (mort est 1932), qui fit polycopier cet écrit dans la même année et le fit imprimer en 1897 en petite quantité à l'intention de ses amis et connaissances.

Plus tard, le russe Kruchevan, député à la Douma et adversaire des Juifs, entra en possession d'un exemplaire de cette édition, dont il fit publier le texte en abrégé et en mauvaise traduction dans les numéros du 28 août au 7 septembre 1903 de son journal *Zuamia* (l'Étendard).

À l'été 1911, Soukhotine rendit également une copie des Protocoles à son ami le propriétaire terrien et écrivain Sergueï Alexandrovitch Nilus (1862-1930) qui travaillait alors à un ouvrage sur *L'Antéchrist qui approche*. Cet ouvrage traitait de l'activité destructive des puissances secrètes supranationales. Le livre, intitulé *Le Grand dans le Petit et l'Antéchrist une possibilité politique prochaine*, se trouvait déjà sous presse (il parut en 1901) de sorte que Nilus ne put y faire figurer les Protocoles. Il ne le fit que dans la deuxième édition, qui parut en 1905. Par la suite, Nilus fit publier, en 1911, une troisième édition portant le titre *L'antéchrist qui approche* et, en 1917, une quatrième et dernière édition sous le titre *Il est devant la porte*. Nilus décrit lui-même, dans l'édition de 1905, de quelle façon il était entré en possession des Protocoles :

« J'ai réussi à obtenir le manuscrit par une personne qui m'était proche et qui est décédée depuis. [Il veut parler de Soukhotine.] Il me fut remis il y a environ quatre ans, c'est-à-dire, en 1901, avec la garantie qu'il s'agissait d'une copie exacte du document original qu'une femme avait dérobé à l'un des chefs particulièrement influents de la Franc-maçonnerie après une séance secrète des initiés en France, ce nid moderne de la conjuration maçonnique. »

Nilus précise encore dans son édition de 1917 :

« Ce manuscrit me fut remis par le Maréchal de Noblesse de l'arrondissement de Tchern, Alexeï Nikolaïevitch Soukhotine […] Soukhotine me dit à cette occasion qu'il avait reçu ce manuscrit des mains d'une propriétaire terrienne de l'arrondissement de Tchern, qui vivait continuellement à l'étranger. Je me souviens qu'il me dit également son nom, mais je l'ai oublié. Cette dame doit avoir obtenu le manuscrit d'une façon assez mystérieuse, probablement elle l'a dérobé. »

D'après une déclaration faite au *Welt-Dienst* (Service Mondial) à Erfurt, le 24 mars 1936, par le fils de Nilus, Sergueï Sergueïevitch Nilus (1883-1941), qui était présent au moment où Soukhotine remit le manuscrit à son père, ce dernier écrivit intentionnellement qu'il avait oublié le nom de la dame en question, car Soukhotine lui avait fait promettre de ne pas révéler l'identité de l'intermédiaire tant qu'elle vivrait, afin de ne pas l'exposer à des ennuis.

Il ressort de tout cela que le document existait déjà à l'époque où eut lieu le premier

Congrès Sioniste de Bâle, en 1897, et que ce document fut dérobé à un sioniste. Si les Protocoles peuvent encore avoir un rapport avec le Congrès Sioniste, cela doit être attribué à deux citations. Dans l'édition de 1917, Nilus écrivait : « Ce n'est qu'à présent que cela me paraît croyable et que j'ai appris de sources juives que les Protocoles représentent le plan stratégique de soumission du monde par Israël, l'ennemi de Dieu. Ce plan fut élaboré par les chefs du judaïsme pendant les siècles de la dispersion du peuple juif, et présenté par le Prince de l'Exil, Theodor Herzl, au Conseil des Anciens au moment du Premier Congrès Sioniste convoqué par lui à Bâle en août 1897. »

C'est ce rapport qui a amené les éditeurs ultérieurs à admettre que les Protocoles furent discutés et arrêtés en vingt-quatre séances secrètes au Premier Congrès Sioniste à Bâle. D'après les développements de Nilus, Herzl aurait eu sous la main un plan élaboré depuis fort longtemps par les chefs juifs et qu'il aurait simplement présenté au Conseil des Anciens. Nilus n'a pas prétendu que ce plan fût l'objet d'une résolution prise au Congrès de Bâle et fût ainsi devenu un programme sioniste. Il n'est pas impossible que l'auteur des Protocoles ait profité de la réunion des chefs juifs à Bâle pour leur faire connaître son programme d'hégémonie mondiale et que Herzl ait distribué des copies de l'intéressant écrit à quelques-uns de ses amis.

Mais cette supposition n'est étayée par aucune preuve. Nilus semble avoir été victime d'une erreur. C'est précisément la question de l'origine des Protocoles qui constitua l'objet principal d'un procès qui dura plus de quatre ans à Berne, et où il fut prouvé irréfutablement que le Congrès de Bâle n'avait rien de commun avec les Protocoles.

La deuxième communication fut faite par le Capitaine Müller von Hausen. Sous le nom de Gottfried Zur Beck, celui-ci publia, en 1919, la première traduction en allemand des Protocoles, sous le titre *Les Secrets des Sages de Sion*. Il écrivit :

« Lorsqu'on apprit par les journaux que les sionistes allaient se réunir à Bâle pour discuter de l'établissement d'un État juif en Palestine, le chef du Service Secret russe à Paris. Ratchkovsky, y envoya un espion, aux dires d'un Russe qui occupa pendant de longues années un poste important dans un Ministère à Saint-Pétersbourg. Cet espion corrompit un juif qui avait la confiance des « Représentants

de Sion ». A la fin de la séance, ce Juif était chargé de porter les décisions prises, et inconnues des non-israélites, à la Loge juive de Francfort-sur-le-Mein, loge fondée le 16 août 1807 sous le nom de *A l'Aurore Naissante*, et qui, depuis un siècle, assurait la liaison avec le Grand-Orient de France. Ce voyage facilita grandement la trahison projetée. Le messager passa la nuit dans une petite ville où le Russe l'attendait avec un groupe de copistes qui se mirent immédiatement à la besogne, mais ne purent copier en une seule nuit tout le manuscrit. L'original était en français. »

(Beck modifia plusieurs fois son récit, nous citons ici la huitième édition de 1923.)

Les recherches faites à ce sujet ont prouvé irréfutablement que ce rapport, que Beck aurait reçu du général russe Kourloff avait été inventé de toutes pièces. D'après la déclaration faite au Welt-Dienst (Service Mondial) dans une lettre du 13 juillet 1936 destinée au Tribunal de Berne par l'ancien Attaché Impérial russe Andreï Petrovitch Ratchkovsky (1886-1941), fils du Conseiller d'État décédé en 1910, son père n'avait, jusqu'en 1906, année où il prit connaissance de l'ouvrage, aucune idée de l'existence des Protocoles. Andreï Ratchkovsky possédait également les archives complètes de son père, c'est-à-dire les archives de l'agence de la police secrète russe à Paris, que dirigeait celui-ci. Or, dans aucun document, ni date, ni aucune correspondance, existe-t-il une allusion, ni aux fameux Protocoles, ni à une mission secrète de Ratchkovsky au Congrès de Bâle. Il faut encore ajouter que le gouvernement soviétique mit tous les documents concernant l'activité de Ratchkovsky à la disposition du Tribunal de Berne à l'occasion du procès. On ne trouva, ni dans les archives de Saint-Pétersbourg ni dans celles de Moscou, un seul document prouvant que Ratchkovsky avait eu des rapports de quelque nature que ce fût avec le Congrès de Bâle, ou établissant un lien entre lui et les Protocoles.

La lutte de Judas contre les Protocoles

Jusqu'à la fin de la Grande Guerre, les Protocoles étaient inconnus en dehors de la Russie. La situation commença seulement à devenir gênante à partir de la fin de 1919, époque où des traductions des Protocoles furent mises en vente en Allemagne. D'autres traductions suivirent en 1920, en Amérique du Nord et en Angleterre. La première édition anglaise, qui parut à Londres sous le titre *The Jewish Peril, Protocols of the Learned Elders of Zion* (Le péril juif, Protocoles des Sages de Sion), attira l'attention du *Times* qui prit position dans son numéro du 8 mai 1920. On peut

y lire entre autres :

« Le *Times* n'a pas encore analysé ce curieux petit livre. Mais sa diffusion augmente de plus en plus ; sa lecture est faite pour inquiéter ceux qui savent réfléchir. Remarquons que certains traits essentiels du prétendu programme juif offrent une analogie troublante avec les événements actuels […] Que sont donc, en réalité, ces Protocoles ? Sont-ils authentiques ? Et si oui, quelle assemblée malveillante a-t-elle forgé ces plans ? S'agit-il d'un faux ?? Si oui, comment expliquer cette note prophétique et lugubre, ces prédictions qui sont, soit partiellement réalisées, soit en cours de réalisation ? […] De telles questions ne peuvent être éludées par un simple haussement d'épaules […] Une enquête impartiale s'impose […] Si l'on en juge d'après le texte, il semble que les Protocoles aient été écrits par des Juifs et pour des Juifs. »

L'enquête « impartiale » fut faite par les Juifs et, en 1920, trois articles de journaux, qui devaient donner l'impression que les auteurs avaient procédé à des recherches indépendamment les uns des autres, parurent dans trois pays différents.

Le 25 février 1921, *The American Hebrew* (L'Hébreu Américain) de New York publiait une interview que l'ex-princesse Catherine Radziwill (née en 1858) avait accordée au gérant de ce journal et au rabbin de New York, Isaac Landmann. Elle déclara que les Protocoles avaient été rédigés après la guerre russo-japonaise (1904-1905) et après le déclenchement de la première Révolution russe de 1905, par le Conseiller d'État Pierre J. Ratchkovsky, chef de la police secrète russe à Paris, en collaboration avec son agent Mathieu Golovinsky. Ce dernier lui avait montré le manuscrit qu'il venait de terminer au moment de son passage à Paris, en hiver 1905. Les milieux conservateurs russe comptaient, au moyen de cet écrit, exciter contre les Juifs le tsar Nicolas II. Pour prouver qu'elle avait elle-même vu le manuscrit, l'ex-princesse Radziwill précisa qu'il y avait sur la première page une tache d'encre bleue.

Un Français, le comte Armand du Chayla, se chargea peu après d'une deuxième publication, qui parut les 12 et 13 mai 1921 dans le journal russe *Poslednia Novosti* (sous-titre français : « Dernières Nouvelles ». L'auteur y racontait que Nilus, à qui il avait rendu visite en Russie, en 1905, lui avait montré le manuscrit, déclarant l'avoir

reçu de sa compagne Natalia Afanassievna Komarovsky, à qui Ratchkovsky l'avait remis à Paris. Pour rendre son article digne de foi, du Chayla écrivit également que le manuscrit présentait une tache d'encre bleue. Il est prouvé à l'heure actuelle qu'il avait emprunté cette inexactitude aux déclarations de l'ex-princesse Radziwill.

Le troisième article fut publié par le journaliste anglais Philip Graves dans le *Times*, numéros des 16, 17 et 18 août 1921. II révéla que, pendant son séjour à Constantinople, il avait acheté à un réfugié russe le livre du révolutionnaire Maurice Joly, paru en 1864 sous le titre *Dialogue aux Enfers entre Machiavel et Montesquieu* et qu'un examen plus approfondi lui avait démontré que l'auteur des Protocoles avait largement puisé dans cet ouvrage.

Ces trois articles regorgent de fausses déclarations. L'ex-princesse Radziwill, en particulier, a donné libre cours à son imagination, car, en 1895, les Protocoles étaient déjà entre les mains de Soukhotine et de Stépanoff ; en 1901, ils se trouvaient en la possession de Nilus et, en 1903, ils furent publiés dans le journal *Znamia* (L'Étendard). Il est donc impossible qu'ils aient été rédigés en 1905. D'autre part, le Conseiller d'État Ratchkovsky avait déjà été relevé de ses fonctions à Paris en 1902 ; il avait alors quitté définitivement Paris pour se fixer en Russie jusqu'à sa mort, survenue en 1910. Il n'était donc plus à Paris en 1905. En outre, on a pu prouver, avec document à l'appui, que Ratchkovsky n'avait jamais eu sous ses ordres un agent du nom de Golovinsky.

Le rapport du comte du Chayla est tout aussi inexact. D'après les déclarations écrites du fils de Nilus, il était enfant illégitime, né en 1883 et reconnu, en 1895, de Sergueï A. Nilus et de sa cousine et compagne, Natalia Afanassievna Volodimeroff, née Matveïeff f (1845-1934), qui ne s'est jamais appelé Komarovsky. Ses parents ne firent que deux brefs séjours en France au cours des années 1883 et 1894 ; ils ne furent jamais en relation avec Ratchkovsky. Le manuscrit des Protocoles, que du Chayla vit en 1909, était entre les mains du fils de Nilus depuis 1901, après la visite de Soukhotine, mais il ne présentait aucune tache caractéristique d'encre bleue. Nilus réfute également les autres affirmations de du Chayla et le traite, dans sa déclaration transmise au Tribunal de Berne, de « perfide menteur » et de « calomniateur ».

En ce qui concerne les déclarations de Philip Graves, elles n'ont d'exact que le fait que l'auteur des Protocoles s'est abondamment inspiré du livre de Joly, satire sur le gouvernement dictatorial de Napoléon III , ouvrage qu'il a par endroits textuellement plagié.

L'auteur, n'ayant pas fait référence à l'ouvrage de Joly, s'est donc rendu coupable de plagiat. Les autres conclusions tirées de ce fait sont néanmoins fausses. Comme l'écrivit le *Times*, il s'agit de savoir si les Protocoles ont été rédigés par un juif pour des juifs. Le fait que l'auteur ait plagié un autre ouvrage est sans importance pour la question de savoir s'il s'agit d'un programme authentiquement juif ou, au contraire, d'une invention anti-juive. Cette dernière hypothèse n'a jamais pu être prouvée par la Juiverie. Toutes les tentatives faites pour accuser Ratchkovsky, ou la police, russe en général, de falsification ont échoué lamentablement, puisque le caractère mensonger des seuls témoignages existants (ceux de l'ex-princesse Radziwill et du comte du Chayla) a pu être reconnu.

Le grand procès de Berne

Il se passa encore douze ans avant que la Juiverie n'essayât de faire constater la falsification des Protocoles par une décision de justice. Le 26 juin 1933, la Ligne Israélite Suisse, agissant en liaison avec la communauté israélite de Berne porta plainte devant le Tribunal Cantonal de Berne demandant que la brochure des éditions Hammer, *Les Protocoles Sionistes*, qui avait été distribuée peu avant dans une réunion anti-juive, soit classée dans la littérature subversive et que la diffusion en soit interdite. Cette plainte s'appuyait sur l'article 14 de la « loi relative aux films et aux mesures contre la littérature subversive » du 10 septembre 1916, valable dans le Canton de Berne et selon laquelle :

« …l'impression et la diffusion d'écrits subversifs, en particulier d'ouvrages dont la forme et le texte sont de nature à exciter au crime ou susceptibles de mettre en danger les bonnes mœurs, d'offenser la pudeur, d'exercer un effet brutal ou de provoquer d'autres scandales, sont interdites. »

Cinq Suisses étaient accusés d'avoir distribué la brochure en question ; parmi eux se trouvaient en particulier le musicien Silvio Schnell et l'architecte Théodor Fischer.

À la première audience du procès, qui eut lieu le 16 novembre 1933 et fut présidée par le Président du Tribunal Walter Meyer, les avocats des plaignants juifs exigèrent une expertise sur l'authenticité des Protocoles. L'avocat des accusés s'opposa à cette demande, étant donné que l'ordonnance d'une expertise de cette nature n'était pas prévue par la loi pour un écrit prétendu subversif, et qu'il s'agissait uniquement de décider si le texte, authentique ou non, violait cette loi.

Le juge ordonna cependant l'expertise et cita comme experts le professeur d'université A. Baumgarten, de Bâle, à la demande des Plaignants, et le pasteur retraité L. Munchmeyer, d'Oldenburg, à la demande des accusées. L'écrivain pro-Juif, C. A. Loosli, de Berne-Bümplitz, fut nommé expert principal. Les deux experts suisses déposèrent leurs conclusions au Tribunal en octobre 1934. Munchmeyer s'étant récusé, les accusés se trouvaient sans expert.

La deuxième audience du procès eut lieu du 29 au 31 octobre 1934. Les plaignants comparurent avec quinze témoins, juifs et russes pour la plupart, tandis que les accusés, maintenant leur point de vue — juridiquement exact — que l'authenticité proprement dite du traité n'était pas en cause, n'avaient cité qu'un seul témoin, le Dr. Alfred Zander, écrivain de Zurich.

Après avoir entendu les témoins de la partie adverse qui soutenaient, sur le chapitre de la cause principale, les plus palpables inexactitudes, le juge se vit dans l'obligation de mettre en liberté les accusés, de citer encore un expert et d'autres témoins et d'ajourner dans ce but le procès. À la requête de l'avocat des accusés, le lieutenant-colonel en retraite, Ulrich Fleischhauer, directeur du *Welt-Dienst* (Service Mondial) à Erfurt, fut cité comme expert, le 6 novembre 1934. D'autres part, l'avocat des accusés proposa de procéder dans le même délai à la citation d'une quarantaine de témoins.

Le 15 janvier 1935, Fleischhauer présentait son rapport d'expertise. Il prouvait que les Juifs et leurs témoins n'avaient pas une seule preuve valable de la falsification des Protocoles, et que toutes les circonstances plaidaient en faveur de l'authenticité de ce document, d'une façon tellement probante que le juge, sous l'influence manifeste de la Juiverie, fut forcé de retirer à la défense la possibilité d'une argumentation plus détaillée. Il refusa sans motif la citation de l'ensemble des

quarante témoins proposés par l'avocat des accusés.

Du 29 avril au 14 mai 1935, se tint la troisième audience du procès pendant laquelle les trois experts déposèrent oralement leurs conclusions. Les deux experts suisses défendirent sans réserves la thèse de la falsification. Ils prétendirent que les Protocoles étaient un plagiat du livre de Joly et qu'il ressortait des déclarations dignes de foi, faites par l'ex-princesse Radziwill et le comte du Chayla, qu'ils avaient été fabriqués de toutes pièces par Ratchkovsky afin de calomnier la Juiverie. Quant aux indications de dates, incontestablement inexactes, fournies par l'ex-princesse Radziwill, Baumgarten affirma que celle-ci avait parlé de l'année 1905 par défaillance de mémoire, tandis que Loosli avait délibérément fait un faux en mentionnant dans son rapport écrit sur les déclarations de l'ex-princesse Radziwill l'année 1895 au lieu de 1905, sans que le Tribunal ait eu connaissance de cette modification. Interrogé plus tard, Loosli déclara que la date de 1905 avait été une faute d'impression qui s'était glissée dans un journal américain et que lui, Loosli, avait par la suite rectifiée.

Les deux experts passaient sous silence l'allusion de l'ex-princesse Radziwill à la guerre russo-japonaise et à la révolution russe de 1905, précisions qui excluent l'hypothèse d'une défaillance de mémoire ou d'une faute d'impression. Dans l'exposé de ses conclusions, qui dura plusieurs jours, Fleischhauser réfuta le rapport des deux experts de la partie adverse et démontra en particulier que l'ex-princesse Radziwill étant une intrigante notoire, une aventurière qui avait même été condamnée à dix-huit mois de prison par le Tribunal du Cap pour falsification de traite. Ses déclarations inexactes sur l'origine des Protocoles ne devraient donc pas, insista Fleishhauser, servir de base à une argumentation juridique.

Quant au comte du Chayla, Fleischhauser fit remarquer que celui-ci avait été, en 1920, chef de propagande dans l'armée Wrangel, qu'il fut bientôt démasqué comme agent bolcheviste et honteusement expulsé de l'armée. Sa condamnation à mort pour haute trahison ne fut empêchée que par l'intervention de l'Ambassadeur de France.

Pour un tribunal impartial, la validité des témoignages de l'ex-princesse Radziwill et du comte du Chayla auraient été mise en doute à la lumière de ces précisions. Le

juge de Berne ne tint pourtant aucun compte de l'exposé de Fleischhauser et traita son expertise de tissu d'élucubrations dictées par son parti pris anti-Juif.

Par son jugement rendu la 14 mai 1935, le juge Meyer condamna les accusés S. Schnell et Th. Fischer à des amendes de 20 et 50 francs et au paiement des frais, s'élevant à 32 270 francs, le premier pour la diffusion de la brochure *Hammer*, le second pour la publicité qui fut faite à cette brochure dans son journal *Der Eidgenosse* (Le Confédéré), ainsi que pour un article anti-Juif à outrance. Les trois autres accusés furent acquittés. Dans ses attendus, le juge déclara textuellement « que les Protocoles sont une falsification et un plagiat et tombent sous le coup de l'article 14 de la loi ».

La Juiverie put donc jubiler ; le but de l'accusation était atteint ; un tribunal suisse avait officiellement stigmatisé la falsification des Protocoles.

Schnell et Fischer firent appel ; l'affaire vint, le 27 octobre 1937, devant la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Berne. La défense demanda en premier lieu la cassation du jugement et le renvoi de l'affaire devant le Tribunal de première instance, ensuite, l'acquittement pur et simple des accusés. Le pourvoi en cassation était légalement recevable du fait que le juge n'avait point fait rédiger le procès-verbal de la déposition des témoins par des sténographes assermentée, mais par des sténographes privés à la solde des plaignants juifs, violant ainsi les règlements de la procédure.

Il avait en outre omis d'exiger les signatures des témoins. Comme motif supplémentaire de cassation, on fit valoir qu'aucune des pièces présentées par l'expert Loosli, et qu'il s'était procurées par l'intermédiaire du Gouvernement soviétique, n'était légalisée et certifiée conforme à l'original, pas plus que les traductions faites par l'avoué Dr. Lifschitz de Berne, lesquelles traductions présentaient des contresens et des omissions.

Le Procureur lui-même fut obligé d'admettre ces fautes de procédure. Le Tribunal rejeta malgré cela le pourvoi en cassation, déclarant qu'il n'y avait pas eu de vice de forme répréhensible, de sorte que la révision de ce procès coûteux était superflue.

Le jugement fut rendu le 1er novembre 1937. Les deux accusés furent acquittés.

L’accusé Ficher fut uniquement condamné à une amende devant servir de contribution aux frais de l’État, pour son article de journal : « Jeunes filles suisses, méfiez-vous des satyres Juifs ! ».

Dans les motifs du jugement, le président Peter démontra que la loi sur les écrits subversifs ne prévoyait pas l’ordonnance d’une expertise et que celle-ci n’aurait pas dû être ordonnée. Le juge du Tribunal de première instance aurait simplement dû décider si le texte de la brochure violait la loi, mais non s’il était authentique ou pas.

La brochure elle-même, de plus, ne pouvait être qualifiée d’écrit subversif, car elle n’avait aucun caractère immoral et n’excitait nullement au crime. En tant qu’écrit uniquement politique, elle devait jouir de la liberté de la presse.

Indépendamment de cela, il fut prouvé que l’expert Loosli était partial et influencé.

Le procès avait duré plus de quatre ans. La Juiverie avait voulu prouver la non authenticité des Protocoles à l’aide de faux témoignages, de l’élimination de tous les témoins à décharge, de rédaction par sténographes privée des procès-verbaux des débats et, en utilisant des pièces justificatives non légalisées, des traductions erronées et des expertises tendancieuses. Grâce à un juge, membre du parti marxiste, la Juiverie réussit en première instance, en abusant d’une loi finie applicable au cas donné à faire déclarer que les Protocoles étaient falsifiés. Mais le triomphe ne dura pas : la Cour d’Appel annula le jugement.

Bien qu’elle eût constaté certaines fautes grossières commisse par le juge Meyer dans la conduite du procès, et même des illégalités de procédure, ainsi que le parti pris de l’expert Loosli, la presse juive eut l’aplomb de déclarer : « Il est vrai que Schnell a été acquitté, la loi sur les écrits subversifs n’étant pas applicable, mais la falsification des Protocoles a été reconnue par la justice. Les experts et les témoins ont fourni des preuves qui ont été acceptées par le Tribunal de première instance.

Ainsi, elle voulait induire en erreur l’opinion publique. Or, du moment que la Cour d’appel a constaté que la procédure en première instance avait été illégale et coupable de partialité, les conclusions de l’expertise de Loosli ont perdu tout intérêt et les arguments politiques du juge Meyer ne sont plus que les opinions personnelles d’un homme non compétent, opinions basées — qui plus est — sur des données

fausses.

L’authenticité des Protocoles

Le procès spectaculaire de Berne se termina donc par l’échec total des buts de la Juiverie. Les Protocoles resteront un document qui, grâce à ce même procès, sera reconnu comme étant d’autant plus authentique que la Juiverie, pour réfuter cette authenticité, n’a rien trouver de mieux que d’inciter un magistrat à rendre un jugement erroné s’appuyant sur un article non applicable de la loi, violant la procédure et utilisant des données inexactes.

Dans les écrits antisémites, on a souvent fait valoir — et cela pour démontrer l’authenticité des Protocoles — que la politique juive se fait en tous points selon les directives et les principes qui s’y trouvent énoncés. Cette coïncidence a servi de point de départ à de nombreuses publications. Alfred Rosenberg en fait une étude très approfondie dans son livre *Les Protocoles des Sages de Sion et la politique Mondiale Juive* (Munich, éditions Hoheneichen). Rosenberg conclut par la remarque très juste .

« Les thèses et les documents que nous venons de citer ne laissent pas subsister le moindre doute sur l’analogie de pensée qui existe entre les Protocoles et les autres écrits juifs. La politique actuelle est conforme dans tous ses détails aux citations et aux plans conçus et exposés dans les protocoles. »

La conception des Protocoles concorde en outre avec les paroles des prophètes qui promettent l’hégémonie mondiale à Israël : avec les doctrines des Talmudistes et celles des Kabbalistes. Leur authenticité a même été reconnue par des Juifs ; en particulier par l’écrivain autrichien Arthur Trebisch, Juif à cent pour cent, mais de tendance très antisémite et antisioniste. Dans son ouvrage principal, *L’esprit allemand ou le judaïsme* (Vienne, 1921), il écrit, au sujet des Protocoles dont l’existence lui fut révélée par la brochure de Beck :

« On ne peut avoir le moindre doute sur l’authenticité du texte du livre “Les Sages de Sion”. Celui qui, comme l’auteur [c’est-à-dire, Trebitsch], a su pressentir, dans les buts et les intentions de toute notre vie économique, politique et spirituelle, les idées exposées dans ces documents secrets, peut garantir avec certitude qu’il s’agit bien

là de déclarations authentiques portant l'empreinte de l'esprit souple des Juifs qui aspirent à l'hégémonie mondiale ; si authentiques et si vraies que jamais aucun cerveau aryen — même si la haine antisémitique le poussait à la falsification et à la calomnie — ne serait capable de concevoir en aucune façon ces méthodes de lutte ces plans, ces ruses et ces duperies. » [Page 74.]

Il écrit plus loin : « Dans ce livre, le plus précieux de tous le peuple allemand a enfin tous les arguments nécessaires pour dissiper les doutes et les scrupules une fois pour toutes […] Tous ceux qui savent réfléchir doivent lire ce livre, l'étudier et le diffuser le plus possible […] Car à présent nous tenons entre nos mains ce qu'aucune roublardise, aucun démenti, aucun mensonge stupide et impertinent ne nous arrachera : le plan nettement tracé, élaboré depuis des siècles dans un même esprit, le plan visant à l'anéantissement de toute vie indépendante des peuples en vue de l'établissement de l'hégémonie mondiale sioniste éternelle sur les ruines des systèmes d'état de tous les autres peuples et races ! » [Page 386.]

Dans pareil cas, la recherche de l'identité de l'auteur des Protocoles devient un problème de second plan, car le texte du document prouve suffisamment qu'aucun cerveau aryen au monde n'aurait été capable d'élaborer un tel programme.

1er août 1943.

Notes de Roch Richer

En ce début du vingt et unième siècle, et grâce à l'explosion de l'information disponible par les méthodes modernes de diffusion, comme l'Internet, il nous est possible de démontrer de bien des façons que les *Protocoles* ont été amenés à leur aboutissement final qui ne saurait plus guère tarder. Le « souverain » dont il est question dans la dernière partie des *Protocoles* est sur le point de surgir des rangs talmudistes. C'est ce « souverain » que la Bible, dans son livre de l'Apocalypse, qualifie de « Bête ». Le judaïsme talmudique deviendra bientôt une religion unique et un gouvernement global auxquels tous les êtres humains devront se soumettre sous peine de mort.

Nous, chrétiens, sommes donc désignés pour dénoncer cette hégémonie mondiale du Sanhédrin moderne. Nous n'avons pas le choix, car ce dernier appelle à la négation de Jésus-Christ, ce que nous ne saurions tolérer. Le Talmud, livre sacré des Juifs, traite notre Seigneur et Maître de la manière la plus vile qui soit sur terre. Jamais écrit n'aura été si blasphématoire envers le Créateur des cieux et de la terre. Les *Protocoles* ne sont qu'un condensé moderne du Talmud, une répétition de la même doctrine satanique, employant simplement des mots mieux adaptés à notre monde technologique.

D'autres *Protocoles* ont suivi. Ils furent diffusés dans des conférences tenues, cette fois-là, à Toronto, en 1967 et 1985. Ils démontrent l'avancé du Plan de la Juiverie internationale tout en prédisant d'autres procédures qui, aujourd'hui, se réalisent sous nos yeux. On y retrouve même l'Internet, désigné sous un autre nom, mais facilement reconnaissable et étonnamment prophétique.

Ne nous y trompons pas. Ce vaste plan « qui n'aurait pas pu être ourdi par un cerveau aryen » n'aurait pas pu être fomenté par les Juifs non plus. Ne perdons pas des yeux le véritable auteur de cette conspiration millénaire : Satan le Diable, l'Adversaire de Dieu.

Vous êtes maintenant prêts à lire les **Protocoles des Sages de Sion**